

Présents : DEGLIM Marcel - Président;
GILON Christophe - Bourgmestre;
LIXON Freddy, HERBIET Cédric, LAMBOTTE Marielle, GINDT Laurence - Echevins;
DUBOIS Dany - Président CPAS;
DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HOUART
Caroline, HUBRECHTS René, KALLEN Rosette, PAULET Arnaud, RONVEAUX
Marc, TRIOLET Nicolas - Conseillers;
MIGEOTTE François - Directeur Général.

Séance publique

1. COMMUNICATION RELATIVE A LA VALIDATION DES ELECTIONS

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le Collège provincial en sa séance du 22 novembre 2018, validant les élections communales d'Ohey du 14 octobre 2018.

2. PRISE D'ACTE DES DESISTEMENTS

Considérant que, en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, Monsieur DEMEURE Jean – Madame ANSAY Françoise renoncent au mandat qui leur a été conféré;
Considérant que, en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, Madame LEBRUN Miguelle, première suppléante pour la liste +d'ECHO renonce également au mandat qui lui a été conféré;
Considérant que, en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, Madame KYMPERS, première suppléante pour la liste ECOLO renonce également au mandat qui lui a été conféré;
Considérant que, en vertu de l'article L1122-4 du CDLD, Madame VAN ELST Chantal, seconde suppléante pour la liste ECOLO renonce également au mandat qui lui a été conféré;
Le Conseil PREND ACTE de ces décisions et de la volonté clairement manifestée par les intéressés en ces termes.

3. EXAMEN DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET DES INCOMPATIBILITES

Vu les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et après vérification d'éventuelles incompatibilités (telles qu'énumérées aux articles L1125-1, §1er à L1125-7 du Code de la Démocratie Locale) ;

il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus et suppléants appelés à prêter serment pour siéger au conseil communal que

1. Monsieur GILON Christophe – Monsieur LIXON Freddy - Monsieur DUBOIS Dany – Monsieur HERBIET Cédric – Monsieur DEGLIM Marcel – Madame LAMBOTTE Marielle – Monsieur HUBRECHTS René – Madame GINDT Laurence – Monsieur TRIOLET Nicolas – Madame KALLEN Rosette – Madame HOUART Caroline – Madame DEPAYE Lise pour le groupe Plus d'ECHO
2. Monsieur RONVEAUX Marc – Monsieur HELLIN Didier – Madame DE BECKER Vanessa pour le groupe Pour Ohey
3. Monsieur GOFFIN Nicolas pour le groupe ECOLO
4. Monsieur PAULET Arnaud pour le groupe Ohey Plus

remplissent les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles L1125-1, §1er à L1125-7 du même Code ou par d'autres dispositions légales.

4. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX ET PRESTATION DE SERMENT

Monsieur Christophe GILON, Bourgmestre réélu prête, dans les mains de René HUBRECHTS (1er Echevin sortant), le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Il est déclaré installé dans ses fonctions. Il reprend alors la présidence de la séance et invite les conseillers à prêter serment entre ses mains.

Tous les élus présents prêtent successivement, par ordre alphabétique en donnant la priorité aux femmes, entre les mains du Bourgmestre le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment, Mesdames DE BECKER Vanessa, DEPAYE Lise, GINDT Laurence, HOUART Caroline, KALLEN Rosette, LAMBOTTE Marielle et Messieurs DEGLIM Marcel, DUBOIS Dany, GOFFIN Nicolas, HELLIN Didier, HERBIET Cédric, HUBRECHTS René, LIXON Freddy, PAULET Arnaud, RONVEAUX Marc, TRIOLET Nicolas. sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

5. FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE ET FORMATION DES GROUPES POLITIQUES / DESIGNATION DES CHEFS DE GROUPE - PRISE D'ACTE

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
Deglim Marcel	06-01-1983	664	13	16-07-1954
Hellin Didier	03-01-2001	232	17	07-11-1964
Dubois Dany	04-12-2006	683	15	06-12-1949
Kallen Rosette	04-12-2006	431	8	20-09-1963
Gilon Christophe	3-12-2012	1396	1	31-05-1973
Lixon Freddy	3-12-2012	719	3	23-05.1963
Herbiet Cédric	3-12-2012	674	9	07-12-1976
Lambotte Marielle	3-12-2012	636	2	08-09-1967
Hubrechts René	3-12-2012	609	11	27-08-1940
Gindt Laurence	3-12-2018	469	15	22-03-1966
Houart Caroline	3-12-2018	427	6	26-12-1979
Depaye Lise	3-12-2018	389	12	01-02-1994
Triolet Nicolas	3-12-2018	381	7	08-12-1975

Ronveaux Marc	03-12-2018	348	2	15-02-1974
De Becker Vanessa	03-12-2018	207	1	07-03-1983
Paulet Arnaud	03-12-2018	155	1	15-06-1989
Goffin Nicolas	03-12-2018	109	2	19-12-1982

Formation des groupes politiques – Prise d’acte

Vu l’article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d’une motion de méfiance à l’égard du collège; qu’il est opportun d’acter la composition des groupes politiques telle qu’elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu’ils ont été validés par le gouverneur de province;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe Plus d’Echo – 12 membres

Soit : *Monsieur Gilon Christophe – Monsieur Lixon Freddy – Monsieur Dubois Dany – Monsieur Herbiet Cédric – Monsieur Deglim Marcel – Madame Lambotte Marielle – Monsieur Hubrechts René – Madame Gindt Laurence – Monsieur Triolet Nicolas – Madame Kallen Rosette – Madame Houart Caroline – Madame Depaye Lise.*

Groupe Pour Ohey - 3 membres

Soit : *Monsieur Ronveaux Marc – Monsieur Hellin Didier – Madame De Becker Vanessa*

Groupe Ohey Plus – 1 membre

Soit *Monsieur Paulet Arnaud*

Groupe ECOLO - 1 membre

Soit *Monsieur Goffin Nicolas*

Désignation des chefs de groupe

Le Conseil communal prend acte également du nom des différents chefs de groupes politiques représentés au conseil communal :

Pour Plus d’Echo : Madame Caroline HOUART et Monsieur Nicolas TRIOLET

Pour Pour Ohey : Monsieur Didier Hellin

Pour Ohey Plus : Monsieur Arnaud PAULET

Pour ECOLO : Monsieur Nicolas GOFFIN

6. ADOPTION DU PACTE DE MAJORITE - DECISION

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu’il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe Plus d’Echo : 12 membres

Groupe Pour Ohey : 3 membres

Groupe Ohey Plus : 1 membre

Groupe ECOLO : 1 membre

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe Plus d’Echo : Monsieur GILON Christophe – Monsieur LIXON Freddy - Monsieur DUBOIS Dany – Monsieur HERBIET Cédric – Monsieur DEGLIM Marcel – Madame LAMBOTTE Marielle – Monsieur HUBRECHTS René – Madame GINDT Laurence – Monsieur TRIOLET Nicolas – Madame KALLEN Rosette – Madame HOUART Caroline – Madame DEPAYE Lise.

Groupe Pour Ohey : Monsieur RONVEAUX Marc – Monsieur HELLIN Didier – Madame DE BECKER Vanessa.

Groupe Ohey Plus : Monsieur PAULET Arnaud.

Groupe ECOLO : Monsieur GOFFIN Nicolas.

Vu le pacte de majorité signé par le groupe Plus d'Echo et déposé entre les mains du directeur général le 9 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

Qu'il indique l'identité du groupe politique qui y est partie, à savoir Plus d'Echo;

Qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

Monsieur Christophe GILON, bourgmestre

Monsieur Freddy LIXON, 1^e échevin

Monsieur Cédric HERBIET, 2^e échevin

Madame Marielle LAMBOTTE, 3^e échevine

Madame Laurence GINDT, 4^e échevine

Monsieur Dany DUBOIS, président pressenti du conseil de l'action sociale;

Qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

Qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

Qu'il a été signé, pour le groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe Plus d'Echo : Monsieur GILON Christophe – Monsieur LIXON Freddy – Monsieur DUBOIS Dany – Monsieur HERBIET Cédric – Monsieur DEGLIM Marcel – Madame LAMBOTTE Marielle – Monsieur HUBRECHTS René – Monsieur DEMEURE Jean – Madame KALLEN Rosette – Madame HOUART Caroline – Madame DEPAYE Lise – (ainsi que les suppléants : Madame LEBRUN Miguëlle – Monsieur TRIOLET Nicolas – Madame LATINE Marie-France – Madame LAPIERRE Julie – Madame HUET Cassandre).

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE en séance publique et à haute voix au vote sur le pacte de majorité.

17 conseillers participent au scrutin.

13 votent pour le pacte de majorité (à savoir Deglim Marcel, Dubois Dany, Kallen Rosette, Gilon, Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Paulet Arnaud)

3 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM. Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)

Et 1 s'abstient (à savoir M. Goffin Nicolas).

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

7. PRESTATION DE SERMENT DU BOURGMESTRE ET DES ECHEVINS

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Christophe Gilon, bourgmestre réélu, prête entre les mains de Monsieur René Hubrechts, 1^{er} Echevin sortant, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ». Monsieur Christophe Gilon est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ». Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, Monsieur Freddy Lixon, 1^{ier} Echevin, Monsieur Cédric Herbiet, 2^{ième} Echevin, Madame Marielle Lambotte, 3^{ième} Echevine, Madame Laurence Gindt, 4^{ième} Echevine, prêtent successivement serment entre les mains de M. Christophe Gilon, Bourgmestre et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

8. DESIGNATION D'UN PRESIDENT D'ASSEMBLEE - DECISION

Vu le CDLD, et en particulier, l'article L1122-34 ;

Vu le décret du 26 avril 2012 qui complètent par cet article par les §3, 4 et 5 ;

Attendu que dans le délai de 7 jours francs l'acte de présentation de la candidature du Président d'assemblée en la personne de Monsieur Marcel DEGLIM, conseiller communal du groupe Plus d'Echo a été déposé entre les mains du Directeur Général ;

Attendu que l'acte de présentation est signé par

- L'ensemble des élus du groupe politique Plus d'Echo, participant au pacte de majorité : Monsieur GILON Christophe – Monsieur LIXON Freddy – Monsieur DUBOIS Dany – Monsieur HERBIET Cédric – (Monsieur DEGLIM Marcel) – Madame LAMBOTTE Marielle – Monsieur HUBRECHTS René – Madame GINDT Laurence – Monsieur DEMEURE Jean – Madame KALLEN Rosette – Madame HOUART Caroline – Madame DEPAYE Lise.

Attendu que le candidat pressenti à la Présidence du Conseil communal est Monsieur DEGLIM Marcel ;

Attendu que les missions du président de séance sont visées aux articles L1122-15 (ouvrir et clore la séance), L1122-25 (police de l'assemblée) et L1126-1 §2 (prestation de serment).

L'élection a lieu à haute voix et donne le résultat suivant :

A l'unanimité,

Monsieur Marcel DEGLIM est désigné comme Président de l'assemblée du Conseil Communal d'Ohey.

9. DESIGNATION DES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1^{er}, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2^e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu par le groupe politique Plus d'Echo et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1^{er}, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe Plus d'Echo – 12 sièges

Groupe Pour Ohey – 3 sièges

Groupe Ohey Plus – 1 siège

Groupe ECOLO - 1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
Plus d'Echo	Oui	2.041	12	$\frac{9}{17} \times 12 = 6,35$	6	0	6
Pour Ohey	non	675	3	$\frac{3}{17} \times 3 = 1,58$	1	1	2
ECOLO	Non	404	1	$\frac{1}{17} \times 1 = 0,52$	0	1	1
Ohey Plus	Non	326	1	$\frac{1}{17} \times 1 = 0,52$	0	0	0

(1) Diviser le nombre de sièges à pourvoir au conseil de l'action sociale par le nombre de membres du conseil communal et multiplier par le nombre de sièges détenus par le groupe politique concerné au sein du conseil communal.

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe Plus d'Echo : 6 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe Pour Ohey : 2 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL GENERAL : 9 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère au(x) groupe(s) politique(s) participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique concerné a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe Plus d'Echo, MM. Gilon Christophe, Lixon Freddy, Dubois Dany, Herbiet Cédric, Deglim Marcel, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Demeure Jean, Kallen Rosette, Houart Caroline et Depaye Lise (suppléants : Lebrun Miguella, Triolet Nicolas, Latine Marie-France, Lapierre Julie et Huet Cassandre), conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DUBOIS Dany	06.12.1949	Rue Eugène Ronveaux, 236 – 5350 Ohey	M	OUI
2. DEMEURE Jean	07.03.1950	Rue Taille Guerry, 322 – 5350 Ohey	M	NON

3. LEBRUN Miguelle	11.04.1973	Rue de Libois, 138/B – 5350 Evelette	F	NON
4. LATINE Marie-France	25.04.1969	Rue du Moulin, 59 – 5350 Ohey	F	NON
5. LAPIERRE Julie	07.12.1984	Rue Bois d'Ohey, 293/A – 5350 Ohey	F	NON
6. HUET Cassandre	01.08.1981	Rue Saint Mort, 244 – 5351 Haillot	F	NON

Que pour le groupe Pour Ohey, MM. Ronveaux Marc, Hellin Didier et De Becker Vanessa, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. LAMBOTTE Jean-François	16.06.1962	Rue du Moulin, 162 – 5351 Haillot	M	NON
2. CUVIELLO Rosa	21.08.1957	Rue Paradis des Chevaux, 3 – 5350 Ohey	F	NON

Que pour le groupe Ecolo, Monsieur Goffin Nicolas, conseiller communal, a présenté le candidat suivant:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. KYMPERS Anne	07.11.1972	Chemin de Chez Leleux, 160 – 5350 Evelette	F	NON

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe Plus d'Echo : MM. DUBOIS Dany, DEMEURE Jean, LEBRUN Miguelle, LATINE Marie-France, LAPIERRE Julie et HUET Cassandre

Pour le groupe Pour Ohey : MM. LAMBOTTE Jean-François et CUVIELLO Rosa.

Pour le groupe ECOLO : Madame KYMPERS Anne.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

10. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE- DECISION

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;
Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone **pluricommunale des Arches** à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de **17** membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à **deux** ;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Gilon Christophe, Lixon Freddy, Dubois Dany, Herbiet Cédric, Deglim Marcel, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Kallen Rosette, Houart Caroline, Depaye Lise et Triolet Nicolas, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Monsieur DEGLIM Marcel	1. Monsieur TRIOLET Nicolas 2. Monsieur HUBRECHTS René
Madame KALLEN Rosette	1. Madame HOUART Caroline 2. Madame DEPAYE Lise

2. MM. De Becker Vanessa, Ronveaux Marc et Hellin Didier, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Madame DE BECKER Vanessa	1. Monsieur RONVEAUX Marc 2. Monsieur HELLIN Didier

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

Monsieur Christophe GILON, bourgmestre, **assisté de Madame DEPAYE Lise et Monsieur PAULET Arnaud,**

conseillers communaux les plus jeunes, assurent le bon déroulement des opérations. Monsieur François MIGEOTTE, directeur général, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 17

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. Deglim Marcel	6
M. Kallen Rosette	7
M. De Becker Vanessa	4
Nombre total des votes	17

Constata que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constata que MM. Deglim Marcel et Kallen Rosette, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur(s) suppléant(s) est (sont) élu(s) de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
Monsieur DEGLIM Marcel	1. Monsieur TRIOLET Nicolas 2. Monsieur HUBRECHTS René
Madame KALLEN Rosette	1. Madame HOUART Caroline 2. Madame DEPAYE Lise

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000, tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018.

11. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - OUVERTURE DE CREDIT - DECISION

Vu les dispositions de la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 06 octobre 1947 émarginée « Inspection Générale des Finances Provinciales et Communales » n°703/12 et qui est relative aux ouvertures de crédit pouvant être réalisées auprès de tout organisme bancaire et de crédit ;
Vu la nécessité pour la Commune de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires en attendant notamment la liquidation :

- | |
|--|
| a) de sa quote-part dans le Fonds des Communes, et le cas échéant, dans tout autre fonds qui viendrait à s'y ajouter ou à le remplacer ; |
| b) du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province, ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat ; |

A l'unanimité,

Le Conseil,

DECLARE AUTORISER

pour la période de 2019 à 2024 inclus, le Collège Communal à solliciter auprès de tout organisme bancaire et de crédit, aux fins ci-dessus, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Commune centralisées à son compte courant.

Conformément aux stipulations de la circulaire ministérielle précitée, la présente délibération ne sera pas soumise à l'approbation des Autorités Supérieures.

12. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - FINANCES - ESCOMPTE DE SUBSIDES- DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Attendu que dans le cadre de la réalisation de divers travaux subsidiés, la Commune d'Ohey obtient des promesses fermes de subsides sur adjudication ;

Attendu que les montants de ces subsides ne sont versés qu'après transmission à l'autorité subsidiante et vérification par elle, des états d'avancement pour partie et le solde après décompte final ;

Attendu dès lors qu'une période assez longue s'écoule généralement entre le moment où les factures afférentes à ces états d'avancement et décomptes finaux doivent être payées et le moment où les subsides sont mis à disposition de l'autorité communale ;

Attendu dès lors qu'il serait judicieux de permettre au Collège Communal de négocier des escomptes de subventions ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Le Conseil;

DONNE DELEGATION

au Collège Communal pour négocier les escomptes de subventions pour la durée de la législature de 2019 à 2024.

13. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - GESTION DU PERSONNEL - DECISION

Attendu que dans le cadre de la gestion communale, l'Administration Communale est appelée à recourir à de la main-d'œuvre engagée dans un cadre temporaire ou contractuel ;

Attendu que dans le but d'une efficacité accrue, il s'avère judicieux de permettre au Collège Communal de procéder au recrutement rapide du personnel, temporaire et contractuel, nécessaire à assurer la continuité des services et de prendre toute décision relative à ces contrats, en ce compris en terme de licenciement éventuel ;

Vu l'article L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par

14 POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Kallen Rosette, Gilon Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Paulet Arnaud, Goffin Nicolas)

3 CONTRE (MM. Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)

Le Conseil,

DECIDE

De donner totale délégation au Collège Communal pour la désignation du personnel engagé à titre temporaire et des agents contractuels (subventionnés ou autres), ainsi que de toute autre décision liée à la gestion du personnel contractuel et/ou engagé à titre temporaire, en ce compris en terme de licenciement - pour la durée de la législature de 2019 à 2024.

14. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - MARCHES PUBLICS - BUDGET ORDINAIRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-3, L1222-4, L1222-3 par. 2 al. 1ier, L1222-3 par.3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 05.01.2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics, en réponse notamment à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins apparaissant dans la gestion quotidienne, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ces compétences, dans les limites prévues par les dispositions en la matière, et ce dans les limites des crédits inscrits tant au niveau du budget ordinaire qu'extraordinaire de l'exercice ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Kallen Rosette, Gilon Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Paulet Arnaud, Goffin Nicolas)

et 3 ABSTENTIONS (MM. Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)

Le Conseil,

ARRETE

Article 1er :

Les pouvoirs du Conseil communal – pour la législature 2019 à 2024 - de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services sont délégués au Collège communal pour les marchés financés à l'ordinaire et ce dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 2 : de transmettre la présente au personnel communal ainsi qu'au Directeur financier – Monsieur Jacques Gautier.

15. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - MARCHES PUBLICS - BUDGET EXTRAORDINAIRE - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1222-3, L1222-4, L1222-3 par. 2 al. 1ier, L1222-3 par.3 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 (M.B. 05.01.2016) modifiant les règles de compétences au sein des communes en matière de passation des marchés publics, en réponse notamment à la jurisprudence du Conseil d'Etat ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le CDLD en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Considérant que pour permettre une administration plus efficiente des services communaux et répondre aux besoins apparaissant dans la gestion quotidienne, le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ces compétences, dans les limites prévues par les dispositions en la matière, et ce dans les limites des crédits inscrits au niveau du budget extraordinaire de l'exercice ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 POUR (Deglim Marcel, Dubois Dany, Kallen Rosette, Gilon Christophe, Lixon Freddy, Herbiet Cédric, Lambotte Marielle, Hubrechts René, Gindt Laurence, Houart Caroline, Depaye Lise, Triolet Nicolas, Paulet Arnaud, Goffin Nicolas)

et 3 ABSTENTIONS (MM. Hellin Didier, Ronveaux Marc, De Becker Vanessa)

Le Conseil,

ARRETE

Article 1er :

Les pouvoirs du Conseil communal de choisir – pour la législature 2019 à 2024 – de choisir le mode de passation des marchés de travaux, de fournitures, de services, de concessions de travaux et de services sont délégués au Collège communal pour les marchés de moins de 15.000 euros HTVA financés à l'extraordinaire et ce dans les limites des crédits budgétaires disponibles.

Article 2 : de transmettre la présente au personnel communal ainsi qu'au Directeur financier – Monsieur Jacques Gautier.

16. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL - CIMETIERES - DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – 1ère partie, livre II, titre III, intégrant la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, telles que modifiées par la loi du 20 septembre 1998 ;

Attendu que cet article précise que le Conseil Communal peut accorder des concessions de sépultures dans les cimetières communaux mais qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège Communal ;

Attendu qu'il est de saine gestion de permettre au Collège Communal, dans le cadre de la gestion journalière des affaires communales, d'octroyer, cas par cas, des concessions et des renouvellements de concessions de sépultures ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L 1113-1 ;

A l'unanimité,

Le Conseil,

DECIDE

de donner délégation au Collège Communal pour l'octroi, cas par cas, de concessions ou de renouvellement de concessions de sépultures pour toute la durée de la législature 2019-2024.

17. DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAL VERS LE COLLEGE COMMUNAL PATRIMOINE - POUR LA VENTE DE BIENS MOBILIERS ET FIXATION DU MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ - DÉCISION

Attendu que la Commune d'Ohey peut disposer, occasionnellement de divers matériaux et mobilier usagés ou défectueux, dont elle n'a plus l'usage ;

Attendu qu'il s'agit principalement de mobilier scolaire, de matériel ou mobilier de bureau, de matériaux de voirie ou de vieux véhicules ne remplissant plus les conditions pour être mis en circulation ;

Attendu qu'il serait dès lors intéressant que ces divers matériaux et mobiliers puissent être mis en vente ;

Attendu qu'il serait judicieux de pouvoir autoriser le Collège Communal à procéder à la vente de ces objets, dans le cadre de la gestion journalière de la Commune, suivant les disponibilités du moment ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Les divers matériaux, mobiliers usagés ou défectueux, les véhicules dont la Commune d'Ohey n'a plus l'usage seront mis en vente, de gré à gré, au fur et à mesure des disponibilités, en veillant au respect des mesures de publicité à mettre en œuvre, et ce durant la législature 2019 à 2024.

Article 2 :

Le Collège Communal est chargé de la réalisation de ces ventes, au meilleur prix qu'il pourra obtenir, pour ce qui concerne les articles d'une valeur maximale de 4.000 €.

Article 3 : de transmettre la présente au personnel communal ainsi qu'au Directeur financier – Monsieur Jacques Gautier.

Séance à huis clos

Néant.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL

Le Secrétaire,

Le président,